

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY  
CANTON D'AIX-LES-BAINS 1  
**COMMUNE DE SAINT-OURS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016**

Le 20 juin 2016 à 19 heures les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 15 juin 2016 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

**Présents** : Mesdames Janine BONNET, Martine GELLOZ et Marie-Eve SAILLET, Noëlle BON-BETEMPS et Emilie GIRAUD, Messieurs Christian REBELLE, Louis ALLARD, Hervé CLERC, Patrick MATHIEUX, Denis MATHIEUX- PANTIN, Yannick GUTHLEBEN ,Romain REY, et Olivier SUPERNANT

**Absents excusés**: Monsieur Brice FANTIN

**Secrétaire**: Monsieur Yannick GUTHLEBEN

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2016** : approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 01/2016: Fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de Communes du Canton d'Albens et de la Communauté de Communes de Chautagne**

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Savoie, prévoyant notamment la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne, a été arrêté par Monsieur le Préfet de la Savoie le 29 mars 2016.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Les conseils municipaux disposent de 75 jours pour délibérer à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération reçue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le nouvel EPCI réunira les 72 500 habitants des 28 communes suivantes :

<b>Périmètre du futur EPCI</b>	
Secteur CALB	Aix-les-Bains
	Bourdeau
	Le Bourget-du-Lac
	Brison-Saint-Innocent
	La Chapelle-du-Mont-du-Chat
	Drumettaz-Clarafond
	Grésy-sur-Aix
	Méry
Le Montcel	

<b>Périmètre du futur EPCI</b>	
	Mouxy
	Ontex
	Pugny-Chatenod
	Saint-Offenge
	Tresserve
	Trévignin
	Viviers-du-Lac
	Voglans
Secteur CCCA	Entrelacs
	La Biolle
	Saint-Ours
Secteur CCCh	Chanaz
	Chindrieux
	Conjux
	Motz
	Ruffieux
	Saint-Pierre-de-Curtille
	Serrières-en-Chautagne
	Vions

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte territoriale a été présentée à l'ensemble des conseillers municipaux, cette charte ayant pour objet de définir une vision commune aux trois territoires, ainsi que les grands principes d'organisation du futur EPCI.

Cette charte prévoit la prise en compte de 4 grands enjeux :

- Maîtriser et réguler le développement du territoire ;
- Développer l'économie et l'emploi ;
- Renforcer l'équilibre fonctionnel de chaque sous-partie du territoire (organiser un meilleur équilibre Habitat-Emploi-Services) ;
- Imaginer un modèle original d'organisation du territoire, à travers un développement équilibré.

Trois grands principes ressortent également de cette charte :

- L'importance de demeurer dans une logique d'intercommunalité de projet, dans laquelle les communes gardent toute leur place ;
- Malgré l'élargissement du territoire et l'enrichissement des compétences, la communauté doit demeurer une intercommunalité agile, réactive et de proximité ;
- La gouvernance de la future intercommunalité doit permettre à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le présent rapport et l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne.

**DELIBERATION 02/2016 : Nombre et répartition des sièges lors de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau conseil communautaire devra être mis en place. Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant peuvent être fixés avant la publication de l'arrêté portant fusion d'EPCI. Monsieur le Maire propose donc, suite à la proposition d'accord local transmise par la CALB, la CCCA et la CCCh, de définir d'ores et déjà le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire issu de la fusion des trois EPCI précités.

Deux types de répartition des sièges sont possibles :

- La répartition classique, fixant le futur conseil communautaire à 61 membres ;
- Un accord local, majorant les sièges de 25 % et fixant le futur conseil communautaire à 70 délégués.

Monsieur le Maire propose d'acter le nombre et la répartition de sièges, conformément à la proposition transmise par les trois EPCI.

Il est proposé que l'effectif du conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh soit porté à 70 délégués, par accord local, pour assurer au mieux la représentation de chacune des communes.

Répartition des sièges :

Sur la base de la population municipale (valeur INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016), Il est proposé de mettre en place la répartition suivante :

<b>Aix-les-Bains</b>	23 délégués
<b>Entrelacs</b>	6 délégués
<b>Le Bourget-du-Lac</b>	4 délégués
<b>Grésy-sur-Aix</b>	4 délégués
<b>Tresserve</b>	3 délégués
<b>Drumettaz-Clarafond</b>	2 délégués
<b>Mouxy</b>	2 délégués
<b>La Biolle</b>	2 délégués
<b>Viviers-du-Lac</b>	2 délégués
<b>Brison-Saint-Innocent</b>	2 délégués
<b>Voglans</b>	2 délégués
<b>Méry</b>	2 délégués
<b>Chindrieux</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Serrières-en-Chautagne</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Pugny-Chatenod</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Saint-Offenge</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Le Montcel</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Ruffieux</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Trévignin</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Saint-Ours</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Bourdeau</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Chanaz</b>	1 délégué + 1 suppléant

<b>Saint-Pierre-de-Curtille</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Vions</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Motz</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>La Chapelle-du-Mont-du-Chat</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Conjux</b>	1 délégué + 1 suppléant
<b>Ontex</b>	1 délégué + 1 suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'un accord local ainsi que le nombre et la répartition des sièges du futur EPCI issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, tels que présentés.

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Aménagement de la route de la Fromagerie** : Les travaux ont bien commencé et les délais sont respectés. Il est prévu de rajouter une évacuation des eaux au niveau de la sortie de la Fromagerie.
- ❖ Suite aux fortes pluies il semble nécessaire de prévoir le curage d'un certain nombre de fossés.
- ❖ **Employés communaux** : Les employés communaux sont rattachés à la CCCA jusqu'à la fin de l'année et intégreront la commune d'Entrelacs au 01/01/2017. Une convention sera établie à cette date pour une mise à disposition de certains d'entre eux à la commune de Saint-Ours. Bien que cette formule communautaire soit économiquement particulièrement intéressante, l'efficacité de cette organisation est contestée dans certains cas. Il pourrait être envisagé un partenariat avec une autre commune, telle que Saint-Offenge. Monsieur Louis Allard va étudier la mise en place de cette possibilité.
- ❖ **Restauration scolaire pour la rentrée 2016-2017** : Les propositions de 4 fournisseurs potentiels ont été comparées. Le Conseil retiendra la formule la plus intéressante en termes de qualité de service (circuit court, produits bio) pour un coût correspondant à nos attentes. Une réunion d'information sur les services de ce nouveau prestataire aura lieu le mardi 5 juillet à 18h à l'école. Et toujours dans l'idée d'améliorer la qualité du service de restauration, le personnel de la cantine sera formé par le prestataire, accompagné par Monsieur Yannick Guthleben.
- ❖ **Présentation du PLU modifié** : Le bureau d'étude Verdi est venu présenter les modifications envisagées sur certaines zones du PLU, qui seront reprises par le PLUi. Ces zones qui avaient une destination particulière sont l'objet de nouvelles orientations, plus précises que dans l'ancien PLU afin de mieux contrôler l'évolution de l'aménagement de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Vu pour être affiché le 22/06/2016 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 22 juin 2016.  
Le Maire